

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice :
12

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10

Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_008 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE AU GARDIENNAGE 2019

Monsieur le Président expose au conseil syndical l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par deux salariés sur les estives de la Commission Syndicale pour la saison d'estive 2019.

dont les dépenses salariales prévisionnelles s'élèvent à la somme de **27 172,80 €**.

Le montant total des dépenses éligibles est de **25 160,00 €**.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2019 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70 % du montant total des dépenses éligibles, soit 17 612,00 €, **avec un autofinancement restant à la charge de la Commission Syndicale de 9 560,80 €**.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'adopter** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **de solliciter** le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- **de s'engager** à disposer de l'autofinancement nécessaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Le Président,


A. CAZÈRES